

# Règlement du jeu

## Grand Concours Mariage 2022

### ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

1. La société SAS ROSEMOOD immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 499 748 259, et dont le siège social est situé au 27 rue La Noue Bras de Fer 44200 Nantes, organise un jeu concours mariage du 20 au 30 octobre 2022 à minuit.

### ARTICLE 2 - LES RÈGLES DU CONCOURS

1. Jeu concours gratuit sans obligation d'achat.
2. Jeu ouvert à tous les futurs mariés.
3. Le prix du concours : toute la papeterie de mariage offerte sur les sites internet : [www.rosemood.fr](http://www.rosemood.fr) et [www.rosemood.be](http://www.rosemood.be)
4. Pour participer au jeu, le participant doit répondre à un questionnaire via un formulaire.
5. Le participant peut tenter sa chance une seule fois.
6. Le tirage au sort aura lieu le 2 novembre 2022 à 12h.
7. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

### ARTICLE 3 - OBTENTION DU PRIX

1. Le gagnant sera contacté par email à la suite du tirage au sort  
Si ce dernier ne répond pas après 5 jours à la réception du mail, un suppléant préalablement sélectionné remportera le bon d'achat.
2. La commande sera créée main dans la main avec notre service client afin de valider chaque produit.

### ARTICLE 4 - DONNÉES À CARACTÈRES PERSONNELLES / DROIT À L'IMAGE

1. Les informations communiquées par les Participants dans le cadre du concours feront l'objet d'un traitement informatique aux fins d'enregistrer les participations, d'informer le Gagnant du résultat du concours et de créer la commande avec lui et de d'adresser les communications de la marque s'ils en ont au préalable donné leur accord.

### ARTICLE 5 - INTERPRÉTATION / LITIGES

Toutes questions d'application ou d'interprétation du Règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser, seront tranchées souverainement, selon la nature de la question, par la Société Rosemood.

Si une ou plusieurs dispositions de ce Règlement venaient à être déclarées nulles ou inapplicables, les autres dispositions conserveront leur force et leur portée. Le concours est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de PARIS.